

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction (unitaire ou série)

Soutien au développement / à la production

Dossier 2024

Version septembre 2023

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire aux Programmes Audiovisuels :

- le règlement du soutien sélectif au développement / à la production de Programmes Audiovisuels,
- la liste des pièces à joindre au dossier

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT

PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction (unitaire ou série)

Soutien au développement / à la production

Tout en conservant une véritable exigence quant à la qualité artistique et culturelle des projets sélectionnés, Ciclic Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent accompagner et soutenir l'activité de la filière professionnelle régionale, notamment les producteurs audiovisuels et les techniciens de plateau ou de post-production. C'est dans ce contexte qu'un dispositif de soutien à la production de programmes audiovisuels est proposé pour accompagner la fabrication, sur le territoire régional, d'œuvres de fiction (unitaires ou séries) destinées à être diffusées sur les écrans de télévision ou sur internet.

Pour répondre aux besoins des producteurs de fiction audiovisuelle, et dans la continuité de son travail de soutien à la filière technique régionale, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a décidé de renforcer son dispositif d'aide à la production avec une aide au développement. Cette dernière doit permettre aux productions de développer les continuités dialoguées demandées par les diffuseurs, et vise à encourager la visibilité de la Région Centre-Val de Loire dans le paysage de fabrication des programmes audiovisuels et l'installation de tournages sur le territoire régional.

RÈGLEMENT

1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Bénéficiaire / Entreprise de production

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

- Les sociétés de production qui déposent doivent avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Elles devront disposer d'un établissement stable en France au moment du versement de l'aide ;
- La demande de subvention devra être effectuée par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet ;

2 – NATURE DE LA DEMANDE

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif **au développement et** à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction destinée à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet **(SMAD validée par l'ARCOM)**.

A. Aide au développement

Les œuvres déposées devront **présenter un lien culturel et artistique fort avec la Région Centre-Val de Loire, et notamment permettre une fabrication significative de l'œuvre sur le territoire régional, dans l'hypothèse où le programme serait mis en production.**

Les conditions de mise en œuvre du lien culturel avec la région Centre-Val de Loire seront évaluées par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif.

Une attention particulière sera portée aux projets associant des collaborateurs d'écriture installés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'à la fabrication sur le territoire d'un pilote ou teaser du projet en développement.

Dans tous les cas, les œuvres déposées respecter les conditions suivantes :

- Répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ») ;
- Avoir une durée minimum de 52min pour les unitaires et de 26min cumulées minimum pour les séries ;
- **Ne pas avoir démarré le tournage à la date de dépôt du dossier.**

Une attention particulière sera portée aux projets associant des collaborateurs d'écriture installés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire ainsi qu'à la fabrication sur le territoire d'un pilote ou teaser du projet en développement. La perspective et la faisabilité du tournage en région Centre Val de Loire sera également un critère d'évaluation important pour les projets déposés au développement.

Les projets n'auront pas encore nécessairement trouvé de diffuseur pour être déposés à l'aide au développement.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

Les projets refusés peuvent être redéposés une seconde **(et dernière)** fois. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

NB : Les accompagnements individualisés seront proposés par Ciclic Centre-Val de Loire à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectués par les membres des comités professionnels. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence

B. Aide à la production

Les œuvres déposées devront :

- Répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé ») ;
- **Avoir une durée minimum de 52min pour les unitaires et de 26min cumulées minimum pour les séries ;**
- **Avoir fait l'objet de l'engagement d'un apport numéraire d'un diffuseur ;**
- **Ne pas avoir démarré le tournage à la date de dépôt du dossier.**

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre-Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

Les projets refusés peuvent être redéposés une seconde **(et dernière)** fois. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

NB : Les accompagnements individualisés seront proposés par Ciclic Centre-Val de Loire à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des comités professionnels. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Les montants des subventions octroyées dans le cadre de ce dispositif de soutien se définissent comme suit :

Aide au développement

➤ 15 000 € forfaitaire pour les fictions unitaires (52min et plus) et les séries (26min cumulées et plus)

Si la société de production ayant obtenu l'aide au développement devait, au moment de la production du film, céder l'intégralité de sa propriété et de ses droits sur l'œuvre développée à un diffuseur (chaîne télévisée ou plateforme), elle devrait alors rembourser l'intégralité de cette subvention.

Aide à la production

➤ 100 000 € maximum pour les fictions unitaires (52 min et plus)

➤ 26 000€ à 200 000 € pour les séries (26 min cumulées et plus)

Le producteur bénéficiaire d'une aide à la production devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.

Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.

Le chiffrage de la subvention pour l'aide à la production prendra en considération : la qualité artistique du projet et l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication sur le territoire régional (et notamment l'emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

3- INTENSITÉ DES AIDES

Le montant total des aides publiques attribuées au projet ne pourra pas dépasser les seuils d'intensité déterminés par le Règlement général des aides financières du CNC.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration à une structure de production (écriture, réécriture et/ou au développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

4 - SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Demande d'aide

La demande d'aide se fait intégralement en ligne, sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

Le calendrier annuel des dépôts de dossiers est disponible sur le site internet de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr, la demande d'aide se fait intégralement en ligne.

L'enregistrement du dépôt de dossier pour une session est définitif : le dossier ne peut plus être modifié après enregistrement sauf sur demande de Ciclic Centre-Val de Loire (envoi de pièces complémentaires).

ATTENTION, seuls les dossiers complets et respectant les critères d'éligibilité seront examinés.

Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas être modifié en cours d’instruction ou de commission.

Expertise

Le déroulé de l’expertise et des commissions répond à une volonté de Ciclic Centre-Val de Loire de favoriser l’échange à la fois en interne et avec des experts du cinéma et de l’audiovisuel, et de permettre l’adaptation du nombre de projets soutenus par format en fonction de la qualité des projets reçus.

Ciclic Centre-Val de Loire est garant du respect des règlements et de la coordination des comités professionnels.

A minima deux sessions d’aide au développement et à la production de programmes audiovisuels sont proposées par an, au fil de l’eau selon les dépôts (pas de calendrier défini).

Le comité de lecture est composé d’experts du cinéma et de l’audiovisuel, chargés de donner un avis consultatif sur les projets éligibles et leur faisabilité technique et financière.

Les experts sont renouvelés régulièrement et peuvent siéger jusqu’à trois ans consécutifs.

Des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire) siègent de droit au sein de ces commissions de sélection.

Selon le nombre de projets déposés une présélection des projets pourra être réalisée. Le comité de lecture sera alors composé de deux instances :

- Un comité de présélection
- Une commission plénière.

Dans le cas où une présélection s’avèrerait nécessaire, un ordre de priorité sera proposé par le comité de présélection, sur la base des expertises des dossiers déposés. Un compte rendu de ces expertises sera alors transmis aux membres de la commission plénière, et des représentants institutionnels (DRAC, Région Centre-Val de Loire). Après validation par Ciclic Centre-Val de Loire l’avis de ce comité de présélection peut être :

- favorable à l’unanimité, le porteur de projet obtient l’aide sans passer en commission plénière ;
- favorable, avec souhait de rencontrer le porteur de projet en commission plénière. Celui-ci sera alors informé des points soulevés par le comité de lecture pour pouvoir les préciser en entretien ;
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l’invite à redéposer.

Dans un deuxième temps, la commission plénière sera convoquée pour recevoir des auteurs, réalisateurs des projets sélectionnés obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement d’un scénariste. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production et de financement du projet :

- favorable
- défavorable, le rejet est alors définitif sauf si Ciclic Centre-Val de Loire propose un accompagnement au porteur de projet et l’invite à redéposer.

Ce comité prendra fortement en considération l’ensemble des éléments qui favorisent l’implication des projets sur le territoire régional, et notamment l’emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à la structuration de la filière régionale, de l’agence Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux dossiers déposés par des professionnels installés sur le territoire régional.

Les projets refusés issus en priorité de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d’accompagnement individualisés de l’agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Attribution de l’aide

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission pour un soutien à la production, un comité technique et financier est chargé d’examiner le budget prévisionnel, les conditions de la réalisation du projet et d’établir le chiffrage de l’aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic

Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par le comité professionnel et l'instruction des dossiers faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire, et les échanges lors du comité technique et financier.

Les modalités de versement de la subvention attribuée sera précisée dans la délibération et/ou dans la convention d'attribution de l'aide.

Les aides attribuées font l'objet d'une mise en ligne sur le site de Ciclic Centre-Val de Loire : www.ciclic.fr.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

6 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production à Ciclic Centre-Val de Loire et précise les obligations du producteur.

Et notamment :

- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional ;
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic Centre-Val de Loire, à titre non-exclusif et non-commercial ;
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » et le logo ;

Egalement pour l'aide à la production :

- préciser le nombre de jours de tournage en région Centre-Val de Loire ;
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc...

7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement et à la production audiovisuelle est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

8 – CONTACT

FICTION

Jérôme Parlange
Coordinateur fiction
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront compléter leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

DÉVELOPPEMENT

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/production-fiction-tv>

PRODUCTION

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/production-fiction-tv>

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets.

Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :

PIÈCES COMMUNES A TOUTES LES AIDES :

- le formulaire de demande en ligne sur formsite dûment complété,
- un dossier administratif (cf détail ci-dessous),
- un dossier artistique de DÉVELOPPEMENT ou PRODUCTION (cf détail ci-dessous),

Un dossier administratif (au format PDF) comprenant :

- une lettre officialisant, argumentant et précisant le montant de la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- la fiche d'inscription correspondante (à télécharger sur www.ciclic.fr),
- la fiche de renseignements,
- le budget prévisionnel **de développement ou production** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr),
- le plan de financement prévisionnel **de développement ou production** (en précisant les financements déjà acquis) (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur www.ciclic.fr),
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement chiffrée précisant l'apport en numéraire ou en industrie,*
- une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une copie datée, signée et paraphée, du contrat de co-développement/coproduction le cas échéant,
- un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire,
- un RIB

*Les producteurs qui déposent une demande d'aide à au développement ne sont pas concernés par ces éléments.

POUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :

- un résumé du projet,
- le synopsis,
- une note d'intention précisant les intentions de réalisation,

- une note de présentation détaillée du projet,
- un traitement ou une première version dialoguée (si existante),
- pour une série : bible ou pré-bible (concept, description des personnages, arches...), la version dialoguée du pilote (si existante) ou d'un épisode-type de la série et résumé des épisodes,
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste ou collaborateurs d'écriture,
- la filmographie de la structure de production,
- une note de développement (précisant la nature des besoins, travaux et démarches à effectuer pour le bon développement du projet, et perspectives de fabrication sur le territoire). Les enjeux de développement pourront porter sur des critères artistiques, créatifs, techniques ou stratégiques.
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins, merci de bien les vérifier]

POUR L'AIDE A LA PRODUCTION

Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :

- un résumé du projet,
- le synopsis,
- une note d'intention précisant les intentions de réalisation,
- une note de présentation détaillée du projet,
- le scénario (continuité dialoguée),
- pour une série : bible ou pré-bible (concept, description des personnages, arches...) et la version dialoguée de l'ensemble des épisodes (à minima les deux premiers épisodes),
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste ou collaborateurs d'écriture,
- la filmographie de la structure de production,
- une note de production,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins, merci de bien les vérifier]

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.